

2 septembre 2008

08.377

Question du groupe libéral-radical Promotion économique Quo Vadis?

La 5^e réorganisation de la promotion économique en 7 ans vient d'avoir lieu. Le citoyen commence à avoir le tournis à entendre les incessants changements de stratégie. Il peine à en comprendre et les raisons et les objectifs. Il est difficile de se convaincre qu'il ne s'agit pas, une fois de plus, de questions de personnes, la seule restant en place étant le chef du département! Réduire le fleuron admiré du canton à néant en seulement 7 ans mérite des explications.

Mis à part les dégâts effectués auprès des collaborateurs, il est à craindre que beaucoup d'argent ait été dilapidé suite à 3 changements de structure et 5 changements de directeur en si peu de temps. Cet état de réorganisation permanent ne peut qu'engendrer une profonde détérioration des relations avec l'économie en parallèle avec une perte de suivi des dossiers.

Derniers exemples:

12 janvier 2007: "Le DEN nouveau se met en place ... En accord avec le Conseil d'Etat, le Conseil d'administration du DEN a fixé les grandes lignes de ses objectifs: raffermir la promotion endogène, renforcer la promotion exogène en collaboration avec le DEWS ...,"

21 février 2008: " ... une modernisation des structures et des outils de promotion économique est devenue incontournable, à la fois pour adapter la stratégie au contexte et aux contraintes actuels et pour mieux anticiper les défis de demain... "

9 juillet 2008: Annonce de fermeture du DEN " ... le canton de Neuchâtel réoriente sa stratégie de promotion économique en trois volets.. ... Le Conseil d'Etat a donc chargé le Service de l'économie d'intégrer les prestations actuellement confiées à DEN Sàrl, à savoir la gestion des dossiers d'entreprises, la recherche de terrains, l'aide en matière de permis de travail et de séjour, etc"

Nous souhaitons avoir des explications sur les éléments suivants:

- *Quelle évolution non anticipée a-t-elle causé le changement de stratégie entre la conférence de presse du 21 février 2008 et celle du 9 juillet 2008?*
- *Et en particulier, qu'a-t-on fait des conclusions de la commission consultative du Conseil d'Etat de 28 membres "chargée d'évaluer la politique, les résultats, les instruments et les structures de soutien à l'économie et, le cas échéant, de préparer les modifications législatives nécessaires" consignée par COMPAS en 2006?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il nous donner teneur des textes signés par le canton dans le cadre des conventions inter-cantoniales qui obligerait ce dernier à adapter son organisation à celle des autres cantons? Peut-il aussi nous dire quelles sont les réorganisations entreprises par les autres cantons signataires des mêmes conventions (Vaud, par exemple) pour s'adapter à la convention en question?*
- *Quelles sont les conséquences du changement effectué (nombre de démissions, perte de suivi des dossiers, investissements perdus, projets lancés et non suivis)?*
- *Le grand changement de la réorganisation 2006 était la réunion de l'exogène avec l'endogène. Comment est-ce que ce traitement égal des projets endogènes et exogènes sera garanti au 1^{er} janvier 2009 avec le personnel du service économique?*

Au rythme des réformes, le Conseil d'Etat a encore une chance de changer de stratégie avant la fin de la législature... nous attendons avec impatience la réorganisation de février 2009 !

Si la réponse à cette question n'est pas circonstanciée et satisfaisante, nous demanderons l'établissement d'une CEP.

Signataires: J.-B. Wälti, C. Gueissaz, O. Haussener, J.-F. de Montmollin, M.-A. Nardin, Y. Botteron, Ph. Bauer, Ch. Häsler, C. Boss, P.-A. Steiner, J. Walder, R. Comte, Ph. Gnaegi, E. Berthet, C. Guinand, D. Humbert-Droz, J. Tschanz, F. Bigler, W. Jakob, R. Clottu, Ch. Imhof, F. Monnier, N. Stauffer, R. Tanner, A. Obrist, E. Bernoulli, P.A. Storrer et P. Castella,

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 1^{er} octobre 2008

La promotion économique fête en 2008 ses 30 ans et que son histoire fut fortement marquée tant par les personnes qui l'ont animée (MM. K. Dobler, F. Sermet, A. Korkmaz ou V. Carniel) que par les succès enregistrés - 600 entreprises « acquises » et 15.000 emplois « créés ». De sa création, en pleine crise horlogère, jusqu'à fin 2001, la promotion économique a bénéficié d'un large soutien, tant politique qu'économique.

Malheureusement, depuis 2002 – est-ce un hasard ? – elle doit faire face à des critiques de plus en plus nombreuses et virulentes (02.102 Interpellation du groupe libéral-PPN du 1er février 2002, « *Avenir de la promotion économique* », 02.103 Interpellation du groupe libéral-PPN du 1er février 2002, « *Quelle promotion économique endogène voulons-nous ?* », 02.104 Interpellation du groupe radical du 1er février 2002, « *Promotion économique : de DEWS perspectives ?* », ...). Trois débats au Grand Conseil ont eu lieu : le premier lors de la session du 6 février 2002, le deuxième lors de celle du 24 juin 2003 consacrée au rapport 03.014 (Rapport du Conseil d'État concernant la promotion économique du 7 mai 2003) et le troisième lors de celle du 20 février 2007 consacrée au rapport 06.039 (Rapport d'information du Conseil d'État relatif à l'évaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique neuchâteloise).

Vous évoquez dans votre question, une 5^e réorganisation de la promotion économique en 7 ans. Pourtant, en mai 2008, la motion Caroline Gueissaz et Pierre-Alain Storrer 08.154, dont la liste des signataires recoupe presque intégralement celle des signataires de la question, évoquait une 4^{ème} réorganisation en 8 ans!

Il est d'ailleurs piquant de constater que les signataires de cette motion soutenaient, il y a moins de 6 mois, l'idée d'une réorganisation fondamentale de la promotion économique au travers de la création d'un établissement autonome, alors que la question a pour objet central de contester le bien-fondé d'une réorganisation. Est-ce là une nouvelle manière de contribuer à « réduire le fleuron admiré du canton à néant » ?

Si nous reprenons le contenu de la motion du mois de mai, cette dernière demandait de créer une structure autonome pour remplacer la Sàrl existante afin d'apporter solidité, sérénité et pérennité à une organisation qui ne peut être efficace autrement, notamment en mettant en évidence le fait qu'une Sàrl créée par le Conseil d'État sans base légale particulière n'offre pas de garantie suffisante.

Sur ce dernier point, il convient de reconnaître que DEN Sàrl ne peut pas assumer sa mission, soit soutenir les entreprises exogènes et endogènes, alors même qu'il se heurte dans son activité quotidienne à des contraintes légales l'empêchant de disposer de l'ensemble des éléments utiles à sa mission. Les membres du conseil de gestion de DEN Sàrl, notamment les quatre représentants des milieux de l'économie privée, sont conscients de cette situation depuis de nombreux mois déjà. Ces personnes ont d'ailleurs salué la décision d'adapter les structures, afin de pérenniser et consolider la promotion économique.

Il est inexplicable que les signataires de la motion se plaignent aujourd'hui que leur propositions aient été appliquées! Tous leurs souhaits sont exaucés, à deux détails près. Le premier est la sérénité qui au travers des incessantes interpellations, questions ou motions peine à se développer et le second est la forme de la structure, soit l'intégration au service de l'économie. Cette dernière a été retenue car rapidité et simplicité sont deux conditions élémentaires en terme de promotion économique pour répondre avec diligence aux besoins exprimés par les entreprises. Créer une structure autonome prend du temps et nécessite une coordination optimale avec les services de l'État, si l'on veut que cela puisse fonctionner. De plus, des contraintes légales - comme la gestion pratique du fonds de promotion de l'économie - empêcheraient le bon fonctionnement, que l'on se retrouve en face d'une Sàrl ou d'une structure autonome.

Avant de répondre aux diverses questions posées, le Conseil d'Etat tient encore à relever qu'il est convaincu de la nécessité des réformes actuellement en déploiement, et qu'il est également conscient de la sensibilité de ce dossier, tant au niveau politique qu'économique, notamment en lien avec plusieurs facteurs dont les principaux peuvent être résumés ainsi:

- La promotion économique, avant d'être une question de moyens, est surtout une question de personnes, de relations humaines et de réseaux. Indépendamment des structures, les personnes en place ont marqué la promotion économique de leur empreinte. Leur succession a souvent été difficile, les intérimaires nombreux.
- La promotion économique s'inscrit ensuite, au niveau mondial, régional (Europe) et local (Suisse), dans un contexte économique en mutation rapide et constante. La concurrence se durcit et s'intensifie entre les régions, les pays et les cantons. Neuchâtel, longtemps envié pour sa promotion économique, a été copié puis dépassé.
- La promotion économique s'inscrit enfin, au niveau cantonal, dans un contexte financier difficile. Les moyens étant plus comptés que par le passé, elle doit encore plus prouver son efficacité et efficience. Il faut y ajouter l'effet RPT déjà largement cité.

Question 1

Il n'y a pas eu de changement de stratégie mais précision de cette dernière. En février 2008, l'on parlait d'adapter la stratégie et en juillet 2008 de son adaptation pratique, le Conseil d'État ayant validé les grands axes le 19 mai 2008.

De plus, la stratégie en matière de promotion économique est adaptée pour tenir compte des décisions et éléments suivants:

- Décision CDEP du 19 juin 2008: volonté au niveau fédéral d'améliorer la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger et de supplanter les promotions économiques exogènes des cantons (recherche d'implantation dans les pays dits lointains). Un mandat de prestations sera confié par les cantons et la Confédération à OSEC pour assumer ce volet.
- Décision du 6 juin 2008 CDEP-SO: volonté des cantons de Suisse occidentale de mettre en commun des moyens séparés pour assumer la promotion de l'image de la Suisse Occidentale aussi bien que l'acquisition d'entreprises étrangères.
- Allègements fiscaux: entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la LPR avec comme conséquence une restriction du nombre des zones en redéploiement. Les contraintes sur les finances cantonales de la prise en considération dans le calcul de l'indice des ressources du canton de l'utilisation des allègements fiscaux accordés à des fins de promotion économique.
- Existence d'une difficile et faible coordination entre les structures dédiées à la promotion économique malgré un mandat de prestations conclus en avril 2008 entre l'État de Neuchâtel et DEN Sàrl.

Question 2

Le rapport 06.039 du Conseil d'État au Grand Conseil reprenait le contenu de celui rédigé par Compass Management Services Sàrl en lien avec les travaux de la Commission consultative du Conseil d'État chargée d'évaluer la stratégie, les résultats, les instruments et les structures de la promotion économique neuchâteloise. Deux axes forts de ce rapport peuvent être mis en avant :

La réforme de la promotion économique devait *permettre à l'économie privée d'assumer un rôle en matière d'élaboration de la stratégie de promotion économique* qui serait soumise pour validation au Conseil d'État.

La redéfinition de la stratégie était accompagnée par une réforme des structures existantes ayant pour but d'offrir une *structure unique pour la promotion endogène et exogène* (principe du guichet unique).

Ces deux axes forts ont été retenus:

Dans le cadre de la modification des structures, les gérants de DEN Sàrl se verront proposer d'intégrer un conseil économique qui aura pour mission de proposer au Conseil d'Etat des pistes en matière d'instruments de promotion économique, de secteurs cibles, marchés cibles, etc. Ce conseil économique sera constitué d'abord par les gérants de DEN Sàrl qui auront le loisir de s'entourer des compétences adéquates pour remplir leur mandat. Un rapport écrit sera remis au Conseil d'État d'ici au mois d'avril 2009.

Une structure unique pour la promotion économique endogène et exogène est créée, certes à l'intérieur de l'administration cantonale. Cette intégration répond pleinement au souci exprimé et a pour conséquence de corriger un élément que DEN Sàrl n'a jamais pu assumer complètement, à savoir la gestion des dossiers endogènes.

Question 3

Le mandat de prestations avec OSEC est en cours d'analyse par la Confédération et les cantons. Les travaux concernant la mise en place des structures de promotion économique commune au cantons de Suisse occidentale ont formellement débuté le 10 septembre 2008, les chefs des services cantonaux concernés ayant reçu mandat de préparer un premier projet pour la fin de l'année 2008. L'organisation des promotions économiques des cantons de Bern, Fribourg, Valais, Genève, Jura est identique et intégrée dans un office ou service de l'administration cantonale. Le canton de Vaud regroupe au sein de son administration toutes les prestations de promotion économique, à l'exception de l'acquisition qui est la mission de DEV (mandat de prestations). Sur ce dernier point, il est à noter que DEV ne participe pas à la prise de décision mais assume uniquement un rôle d'intermédiaire, ce que DEN et ses directeurs précédents ont eu de la peine à

respecter. A la lumière de ce qui précède, il n'est donc pas choquant que Neuchâtel adopte une organisation similaire à ses partenaires de la CDEP-SO et assume son rôle sans être le maillon faible de la chaîne, les difficultés relevées l'attestant.

Question 4

La directrice de DEN Sàrl et un chef de projet n'ont pas souhaité intégrer le NECO et ont quitté le DEN. La direction ad intérim est assurée par un chef de projet senior de grande qualité. Les cahiers des charges des démissionnaires ont été répartis entre le personnel restant, des mandataires et le service de l'économie. Le suivi des dossiers est assuré au niveau des demandes en cours déposées au SECO ou auprès du service des contributions. Les demandes d'aides financières sont traitées en collaboration avec le service de l'économie et les décisions prises par le Conseil d'État. Il n'y a pas eu de projet perdu à ce jour à la suite des départs susmentionnés. Certains projets lancés par l'ancienne équipe sont conservés. D'autres, comme le prix PRIDE, ont été transféré à Neode, entité plus à même de s'occuper de cette manifestation. Les représentations font l'objet d'une sélection à la lumière de la mission et des prestations définies.

Question 5

Les prestations de promotion économique (soutien aux entreprises et rayonnement national et international) seront assumées depuis le 1^{er} janvier 2009 par le service l'économie. Le Conseil d'État a accepté dans le cadre du budget de la dotation en ressources humaines le transfert des postes de travail de DEN Sàrl. La dotation du service de l'économie sera augmentée du nombre de postes équivalant plein temps nécessaires à l'accomplissement des prestations identifiées. Le service de promotion économique puis le service de l'économie ont toujours assumé le traitement des dossiers endogènes, alors même que le point fort de la réorganisation 2006 était la réunion de l'exogène et de l'endogène, parce que DEN n'a jamais pu assumer cette tâche, étant dans l'impossibilité d'accéder aux données du fonds de promotion de l'économie (confidentialité oblige). De même, ces deux services ont toujours assumé la prestation en lien avec la recherche et la vente de terrains industriels ou commerciaux. Ainsi, l'addition des compétences accumulées à DEN Sàrl et au service de l'économie permettra d'assumer cette importante mission.

Le transfert des prestations identifiées, basées sur une stratégie à affiner (conseil économique) et des critères de sélection (grille d'analyse) tenant compte des contraintes identifiées (RPT par exemple) permettra une économie financière nette de plus de 1 million de francs par année.

Le Grand Conseil aura l'occasion, comme annoncé, de se prononcer sur l'ensemble des activités de promotion économique en novembre, lors de la discussion sur le rapport quadriennal.